

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

Campagne de financement participatif « Comité de l'Eau des Lycéens »

Organisateur : Water Family - Du Flocon à la Vague, association régie par la loi du 1er juillet 1901, siège social Boulevard de Prince de Galles, 64200 Biarritz, SIREN 522 285 469, représentée par Marion Thenet et Marianne Brechu.

Plateforme : HelloAsso, crowdfunding « Comité de l'Eau des Lycéens » :
<https://www.helloasso.com/associations/du-flocon-a-la-vague/collectes/1-for-the-planet-double-votre-don-2026>

Autorisation : Tombola organisée conformément aux articles L.322-1 et suivants, L.322-3 et D.322-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, relatifs aux loteries destinées à des actes de bienfaisance et au financement d'activités à but non lucratif. Une demande d'autorisation (Cerfa n° 11823) a été déposée auprès de la Mairie de Biarritz le vendredi 25 septembre. Une confirmation électronique du 25 septembre a été émise par la Mairie de Biarritz et a confirmé que l'organisation de la tombola dans un cadre privé ne nécessite pas la délivrance d'un arrêté municipal, l'Association n'ayant plus aucune démarche à accomplir. L'ensemble de cette correspondance est conservé par l'Association et tenu à la disposition de toute autorité qui en ferait la demande.

Article 1 : Objet

L'Association organise une tombola au profit de son projet « **Comité de l'Eau des Lycéens** », visant à financer des interventions en classe de lycée pour la création de Comités de l'Eau des Lycéens, dans le cadre de l'appel à projets du 1% for the Planet.

Le produit net de la vente des billets, déduction faite des frais d'organisation (dans la limite prévue par l'autorisation délivrée), est intégralement affecté au financement de ce projet. L'Association s'engage à pouvoir justifier de l'emploi des fonds collectés.

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement définit les modalités d'organisation et de déroulement de la tombola, les conditions de participation, la procédure de tirage au sort, ainsi que les modalités d'attribution et de retrait des lots. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

Article 3 : Conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure, dans la limite du caractère local de la manifestation. Les mineurs peuvent participer avec l'autorisation de leur représentant légal. Les salariés et bénévoles de l'Association peuvent participer dans les mêmes conditions que le public.

Article 4 : Billets et modalités de vente

Tarif : 50 € par billet pour gagner un des 34 lots.

Tarif : 145 € par billet pour la rencontre exclusive avec Benjamin Dutreux.

Les billets ne sont ni remboursables ni échangeables.

Vente en ligne exclusivement via la plateforme HelloAsso à l'adresse <https://www.helloasso.com/associations/du-flocon-a-la-vague/collectes/1-for-the-planet-double-votre-don-2026>.

Période de vente : du 20 août 2026 au 7 octobre 2026 à 9h30. Aucun billet ne sera vendu après cette heure.

Nombre de billets : vente sans limitation de quantité, dans la limite d'un capital d'émission inférieur à 30 000 €.

Chaque billet acheté se voit attribuer un numéro unique, généré automatiquement par HelloAsso lors de l'achat. Ce numéro fait foi pour le tirage au sort.

Un même participant peut acheter plusieurs billets ; chaque billet constitue une participation distincte et indépendante.

La liste définitive des billets participants est arrêtée à la date de clôture et transmise par HelloAsso à l'Association.

Article 5 : Dotation

Les lots sont, pour tout ou partie, des dons en nature des partenaires de l'Association (mécénat en nature : URGE pour les casques, Aviron Bayonnais pour les t-shirts dédicacés, SUEZ pour les gourdes). Un justificatif de don en nature est établi entre chaque partenaire et l'Association.

LOTS	DESCRIPTION	NB	VALEUR UNITAIRE ESTIMÉE
Repas	Repas avec un ambassadeur de l'association	6	80€
T-shirt de sport	T-shirt de l'Aviron Bayonnais dédicacés	2	50€
Casques VTT URGE	5 casques VTT adultes	5	199€
Casques VTT URGE	5 casques VTT enfants	5	159€
T-shirts	T-shirt en coton floqués Water Family	6	18€
Gourdes	Gourdes floquées Water Family	10	12€
Rencontre Benjamin Dutreux	Une rencontre avec Benjamin Dutreux, repas + visite des ateliers et un moment privilégié avec l'équipage	1	145€
		35	2 743€

Total : 34 lots à attribuer par tirage au sort parmi l'ensemble des billets à 50€ vendus + 1 lot à attribuer par tirage au sort parmi l'ensemble des billets à 145€ vendus.

Les valeurs sont communiquées à titre indicatif et ne constituent pas une valorisation fiscale. Dans l'hypothèse où un lot ne serait pas disponible pour un motif indépendant de la volonté de l'Organisateur (désistement d'un ambassadeur, rupture de stock), celui-ci pourra être remplacé par un lot de valeur équivalente, sans que cela ouvre droit à compensation en argent. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à un remboursement ou un échange contre leur valeur en espèces.

Article 6 : Procédure de tirage au sort

Date et heure : jeudi 8 octobre 2026 à 12h.

Lieu : Boulevard de Prince de Galles, 64200 Biarritz. Tirage filmé intégralement, sans interruption ni montage, à des fins d'archivage et de preuve.

Présences : le tirage se déroule en présence des personnes suivantes, Camille Formosa, Pauline Manière, Céline Vallauri.

Méthode : tirage effectué à l'aide de random.org à partir de la liste complète et non modifiée des billets vendus, arrêtée à la clôture des ventes. Chaque numéro tiré est annoncé à voix haute. Le tirage est filmé en intégralité.

Ordre d'attribution : la liste sera exportée et conservée dans l'ordre chronologique des ventes des tickets de tombola. Les 35 premiers billets tirés désignent les gagnants, les lots étant attribués dans l'ordre suivant : repas avec ambassadeur par ordre alphabétique (tirages 1 à 6), t-shirts Aviron Bayonnais (7-8), casques adultes URGE (9-13), casques enfants URGE (14-18), t-shirts Water Family (19-24), gourdes (25-34). Un tirage à part sera effectué dans les mêmes conditions pour le lot "repas + visite équipe Benjamin Dutreux".

Chaque témoin présent signe une déclaration sur l'honneur attestant du caractère aléatoire, loyal et non manipulé du tirage.

Article 7 : Procès-verbal et publication des résultats

Un procès-verbal du tirage est établi à l'issue de celui-ci, précisant la date, l'heure, le lieu, la méthode utilisée et la liste des numéros gagnants et des lots attribués. Il est signé par l'ensemble des témoins présents.

Les résultats sont publiés au plus tard 48 heures après le tirage sur le site web **waterfamily.org**.

Chaque gagnant est contacté individuellement par e-mail ou téléphone à l'adresse renseignée lors de l'achat. Sauf opposition expresse, les prénoms des gagnants peuvent être publiés.

Article 8 : Notification et retrait des lots

Les gagnants disposent d'un délai de **2 mois** à compter de la notification pour se manifester et organiser la remise ou l'expédition de leur lot. Passé ce délai, ils sont réputés avoir renoncé à leur lot, qui pourra être remis en jeu lors d'une prochaine opération de l'Association.

Gagnant injoignable ou refusant le lot : le lot sera remis en jeu si il est décidé d'un nouveau tirage. Le lot ne peut en aucun cas être échangé contre de l'argent.

Repas avec un ambassadeur : la date du repas est fixée d'un commun accord entre le gagnant et l'ambassadeur ou ambassadrice de l'Association ; il doit se dérouler avant le **31 mars 2027**. En cas d'impossibilité, le lot n'est ni remboursable ni remplaçable, sauf décision contraire de l'Association.

Article 10 : Données personnelles (RGPD)

Les données recueillies dans le cadre de la tombola (nom, e-mail, téléphone, adresse postale pour l'envoi des lots) sont traitées par Water Family - Du Flocon à la Vague, responsable de traitement, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, aux seules fins de : gestion de la tombola, attribution et remise des lots, comptabilité et justification en cas de contrôle. Base légale : exécution de l'opération à laquelle le participant prend part. Durée de conservation : 12 mois. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition en écrivant à **contact@waterfamily.org**.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement à l'adresse suivante : **waterfamily.org**, ainsi que sur la page de la tombola sur HelloAsso.

Article 12 : Dispositions diverses

La tombola est organisée dans le respect de l'autorisation délivrée par la Mairie de Biarritz.

Toute question relative à la présente opération peut être adressée à : **contact@waterfamily.org**.

Élection de domicile : siège social de l'Association, Boulevard de Prince de Galles, 64200 Biarritz.

Fait à Biarritz, le 25 septembre 2026

Annexes : (seront jointes après le 7/10/26)

- 1. Liste des contributeurs (export HelloAsso)*
- 2. Déclarations sur l'honneur des témoins*
- 3. Procès Verbal du tirage au sort*